

**Décision n° 2025-1951-RDPI**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 7 octobre 2025**  
**donnant acte du désistement de la société Valocîme de sa demande de règlement**  
**de différend l'opposant à la société Free Mobile**

L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ci-après « l'Arcep »),

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment ses articles L. 32, L. 32-1, L. 34-8-2-1, L. 36-8, R. 11-1 ;

Vu la décision n° 2025-0726 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 10 avril 2025 portant adoption du règlement intérieur ;

Vu la demande de règlement d'un différend enregistrée le 4 décembre 2024, présentée par la société Valocîme, société par Actions Simplifiée au capital de 117 446,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 831 070 503, dont le siège social se situe au 98 boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff, représentée par Maître Reynald BRONZONI, avocat au barreau de Paris domicilié au cabinet AARPI ANTÈS AVOCATS, 16 avenue Bugeaud 75116 Paris ;

Vu le courrier du 4 décembre 2024 par lequel la directrice des affaires juridiques de l'Autorité a transmis à la société Free Mobile la demande de règlement de différend de la société Valocîme ;

Vu les courriers du 18 décembre 2024 par lesquels la directrice des affaires juridiques de l'Autorité a transmis aux parties le calendrier prévisionnel de dépôt des mémoires et désigné les rapporteures ;

Vu les observations en défense, enregistrées à l'Autorité le 15 janvier 2025, présentées par la Société Free Mobile, société par actions simplifiées au capital de 365 138 779 €, dont le siège social est situé 16, rue de la Ville L'Évêque, 75008 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 499 247 138, représentées par son directeur de la réglementation ;

Vu le courrier électronique de la société Valocîme en date du 29 janvier 2025, par lequel la société a indiqué de ne pas entendre déposer de mémoire en réplique ;

Vu le courrier électronique de la société Free Mobile en date du 12 février 2025, par lequel la société a indiqué ne pas entendre déposer de secondes observations en défense et persister dans ses conclusions ;

Vu le courrier de désistement de la société Valocîme en date du 23 septembre 2025, enregistré à l'Autorité le 25 septembre 2025, par lequel la société déclare se désister de sa demande de règlement de différend à l'égard de la société Free Mobile ;

Vu les autres pièces du dossier ;

**Après en avoir délibéré en formation de règlement des différends, de poursuite et d'instruction le 7 octobre 2025 ;**

Par un courrier adressé à l'Autorité en date du 23 septembre 2025, la société Valocîme fait part de sa volonté de se désister de la présente instance à l'égard de la société Free Mobile.

L'Autorité constate que ce désistement est pur et simple. Il convient d'en donner acte.

**Décide :**

**Article 1.** Il est donné acte du désistement de la société Valocîme de sa demande de règlement de différend l'opposant à la société Free Mobile.

**Article 2.** La directrice des affaires juridiques de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de notifier la présente décision aux sociétés Valocîme et Free Mobile. Elle sera rendue publique sous réserve des secrets protégés par la loi.

Fait à Paris, le 7 octobre 2025,

La présidente

Laure de La Raudière